

DÉFINITION DE PROGRAMME D'ENTRETIEN DE VOIRIES COMMUNALES



LES OPÉRATIONS CONCERNÉES

Projets de définition d'un programme d'entretien de voiries communales nécessitant une approche structurée pour garantir la durabilité des infrastructures et la sécurité des usagers.

LE PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Vous souhaitez procéder à des travaux structurants sur vos chaussées communales ? Vous souhaitez favoriser un entretien préventif ou curatif de vos voiries communales pour diminuer la charge financière à porter ? Vous souhaitez définir un programme pluriannuel et priorisé d'entretien de la voirie communale en cohérence avec votre capacité financière annuelle ?

Description des prestations proposées

Le Département accompagne les communes qui souhaitent s'engager dans la définition de programme d'entretien de voiries communales. Cet accompagnement peut prendre la forme de prestations techniques, méthodologiques ou stratégiques adaptées aux enjeux locaux : évaluation initiale de l'état des voiries ; analyse des besoins et priorisation ; appui à la conception du programme d'entretien.

Les niveaux de prestations disponibles

Selon l'état d'avancement du projet, le niveau de prestation proposé par le Département pourrait être le suivant :

Niveau 4 - Lancement de la réflexion et phase opérationnelle

- Premier contact : échange téléphonique ou rendez-vous sur site pour cadrer la demande de la collectivité.
- Information sur les contraintes techniques et réglementaires liées à l'entretien de voiries.
- Mise à disposition de ressources documentaires.
- Recensement des infrastructures et appréciation de la nature juridique des différentes voies de circulation.
- Inspection technique : relevé visuel, évaluation de l'état et, si besoin, mesures de portance, audits des chaussées et des dépendances.
- Proposition de convention adaptée au mode d'intervention retenu : Assistance technique via le dispositif d'aide à l'équipement rural.
- Cette convention précise les engagements de chaque partie (rôles, financement, modalités de pilotage).
- Analyse des besoins et priorisation :
 - Catégorisation des dégradations (impact sur la sécurité et sur la circulation).
 - Analyse du volume et de la typologie du trafic.
 - Définition de l'enveloppe financière associée.
 - Rédaction d'une note de restitution synthétique validant les grandes orientations du programme.
- Élaboration du programme d'entretien de voiries :
 - Définition des travaux à réaliser : réfection des couches de roulement avec choix techniques validés et, si besoin, aménagements mineurs connexes (purgés ...).
 - Réalisation d'une estimation financière prévisionnelle à partir de ratios issus d'opérations similaires ou des marchés départementaux.
 - Planification des travaux en fonction des saisons et établissement d'un planning annuel avec préconisation des interventions.
- Mise en œuvre selon la convention signée :
 - Elaboration du cahier des charges pour la sélection d'un maître d'œuvre.
- Suivi et accompagnement jusqu'à la réalisation :
 - Participation active aux réunions de pilotage et de suivi technique.
 - Accompagnement jusqu'à la réception des travaux.

DÉFINITION DE PROGRAMME D'ENTRETIEN DE VOIRIES COMMUNALES

MANCHE
INGÉNIERIE

LA MANCHE
EN APPUI AUX TERRITOIRES



CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET MODALITÉS D'INTERVENTION

- Offre d'ingénierie destinée aux communes et leurs groupements.
NB : Les prestations assurées par le Département au titre de l'assistance technique via le dispositif d'aide à l'équipement rural sont encadrées par des conditions d'intervention spécifique. Aussi, les communes et EPCI éligibles à cet accompagnement technique sont identifiés dans l'arrêté préfectoral annuel fixant la liste des communes rurales de la Manche au sens du Code général des collectivités territoriales.
- Niveau 4 : Accompagnement payant dont le montant sera précisé lors de la formalisation du projet dans le cadre de la convention retenue (soit par application d'un tarif horaire soit au pourcentage des missions de maîtrise d'œuvre réalisées).

LES GUIDES DE RÉFÉRENCES

- [Délibération CP 2024.11-22.3-18 relative à l'action départementale sur la politique d'assistance technique pour le champ de la voirie](#)
- [Le site internet du Cerema](#)

CONTACT

Agence technique départementale du Cotentin – 02 33 01 55 00
Agence technique départementale des Marais – 02 33 17 09 20
Agence technique départementale du Centre Manche – 02 33 17 06 00
Agence technique départementale Mer et Bocage – 02 33 69 24 80
Agence technique départementale du Sud Manche – 02 33 79 47 50
[formulaire de contact](#)